



# Rapport d'orientation budgétaire

EXERCICE  
2020

*Présenté en Conseil municipal du*

*15 juin 2020*

# *BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE & BUDGETS ANNEXES*

- ♦ *BUDGET LIÉ AUX ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCIALES*
- ♦ *BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES*
- ♦ *BUDGET DU CCAS*

# Préambule

- Dans les deux mois précédent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaire de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriale dispose:
- *« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*
- **L'objectif est d'informer les élus sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires.**



# BUDGET COMMUNAL



## ■ *Le contexte National*

- Avant le début de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Projet de Loi de Finances présentait les prévisions suivantes:
  - Une croissance de 1.3% (contre 1.4% prévu initialement).
  - Un déficit public ramené à 2.2% du PIB, en baisse de 20.4 Md€ par rapport à 2019 (3.1% du PIB).
  - Une augmentation de la dépense publique qui devait augmenter de 0.7% en 2020. Elle doit passer à 53.4% du PIB contre 53.8% attendu en 2020.
  - Un déficit budgétaire qui devrait atteindre 93.1 Md€ en 2020

## ■ *Le contexte National*

- Dans le projet de loi de Finances rectificative pour 2020 (PLFR), le gouvernement prévoit que la crise sanitaire entraînera dans l'économie une baisse de 8% du PIB en 2020 et devrait fortement creuser le déficit, à 3,9 % du PIB (108,5 milliards d'euros contre 93,1 milliards initialement), contre 2,2 % prévu initialement.
- La consommation devrait également chuter de 2% selon les prévisions du gouvernement. L'inflation serait de +0,6% en 2020, après +1,1% en 2019 et la dette devrait dépasser les 100% du PIB. L'exécutif prévoit aussi que les recettes fiscales ne baisseront pas davantage que l'activité (-10,7 milliards d'euros des recettes fiscales nettes par rapport à la loi de finances initiale). Or, lors de la crise financière de 2008, cette chute était bien supérieure.
- Ce PLFR était une estimation provisoire qui dépendait de la durée de l'épidémie en France et dans les pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) confirme la grande fragilité de ces prévisions à cause du contexte d'incertitude exceptionnellement élevé.
- Ces chiffres ne sont donc que provisoires et devraient chuter de manière significative dans le cadre d'une nouvelle loi de finance rectificative qui prendra en considération la période de crise économique consécutive au COVID-19.

# *Projet de loi de finance initial*

## ■ SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

- Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

## **Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales**

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'État promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »). Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance

## *Mesures d'urgence – COVID-19*

### **Des incidences fortes en 2020 pour une partie des collectivités territoriales**

La crise sanitaire met sous pression les budgets de certaines collectivités qui constatent une **baisse de leurs recettes**.

Toutes les catégories de collectivités ne sont cependant pas également exposées au risque et les conséquences de la crise sur leurs finances **ne seront pas les mêmes partout, en particulier dans les communes d'outre-mer, communes touristiques et dans les départements**.

Les travaux d'évaluation montrent que les recettes des collectivités locales pourraient diminuer d'environ 7,5 Mds€ en 2020, toutes catégories confondues, ces données ayant vocation à être actualisées au cours de l'année. Ces pertes seraient réparties sur le bloc communal (3,2 Mds€), les départements (3,4 Mds€) et les régions (0,9 Mds€).

*La volonté du Gouvernement est d'adapter la réponse pour qu'elle corresponde bien aux réalités de chaque territoire.*



## *Mesures d'urgence – COVID-19*

### **Une clause de sauvegarde sur les recettes pour les communes**

**Pour la première fois, l'Etat financera intégralement une clause de sauvegarde pour les principales recettes du bloc communal.**

Toutes les communes et leurs groupements pourront bénéficier en 2020 d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales.

Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le coût total, estimé pour l'Etat est de 750 M€. C'est la première fois que l'Etat met en place une telle garantie.

Le calcul s'adapte à la réalité vécue par chaque bénéficiaire :

- si une commune perd 10% de ses recettes par rapport au point de référence 2017-2019, elle reçoit un versement égal à ces 10% ;
- si une commune perd 3% seulement, le versement correspond à ces 3% ;
- si une commune a des recettes qui restent supérieures à la moyenne des trois dernières années, elle ne perçoit aucune aide.

Le mécanisme toucherait entre **12 000 et 13 500 collectivités du bloc communal**. Beaucoup de communes touristiques et de communes d'outre-mer bénéficieront du dispositif.

## *Mesures d'urgence – COVID-19*

**Un soutien en trésorerie d'une ampleur inédite permettant aux départements de passer le cap de la crise en 2020.**

En 2020, les baisses de recettes pour les départements seront concentrées sur les droits de mutation à titre onéreux (appelés « frais de notaire »), confirmant le caractère très cyclique de cette ressource. Pour faire face à la baisse de ces recettes, les conseils départementaux pourront solliciter des avances sur le produit des DMTO. L'État ouvrira 2,7 Mds€ à cet effet.

**Un soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance**

La dotation de soutien à l'investissement local sera abondée **d'un milliard d'euros** dès cette année pour engager la relance dans les territoires.

Cet abondement exceptionnel équivaudra quasiment à **tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€)**. Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé. Elle pourra être utilisée pour le financement d'opérations partenariales avec d'autres collectivités territoriales. L'utilisation de ces moyens exceptionnels sera concertée avec les élus locaux.

Il s'agit là d'un effort majeur au service de l'investissement public local.

# *Mesures d'urgence – COVID-19*

## **La prise en compte des dépenses liées au Covid-19**

Une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît de dépenses liées au Covid-19 ne menacera donc pas l'équilibre budgétaire des collectivités.

# CONCLUSION

Même si la collectivité n'est pas fortement impactée financièrement par cette crise sanitaire et économique, il faut rester très prudent.

Des incertitudes subsistent quant à l'avenir, notamment sur les dotations de l'Etat qui risquent d'être minorées mais aussi sur la capacité de l'Etat à compenser toutes les pertes de recettes des collectivités territoriales que ce soit au niveau Régional, Départemental, des EPCI ou des communes.

De manière habituelle, la collectivité se doit de rester prudente dans ses dépenses et doit s'efforcer d'assurer ses équilibres financiers.

# *Le contexte financier communal de la préparation budgétaire 2020*

## *Les recettes réelles de fonctionnement*

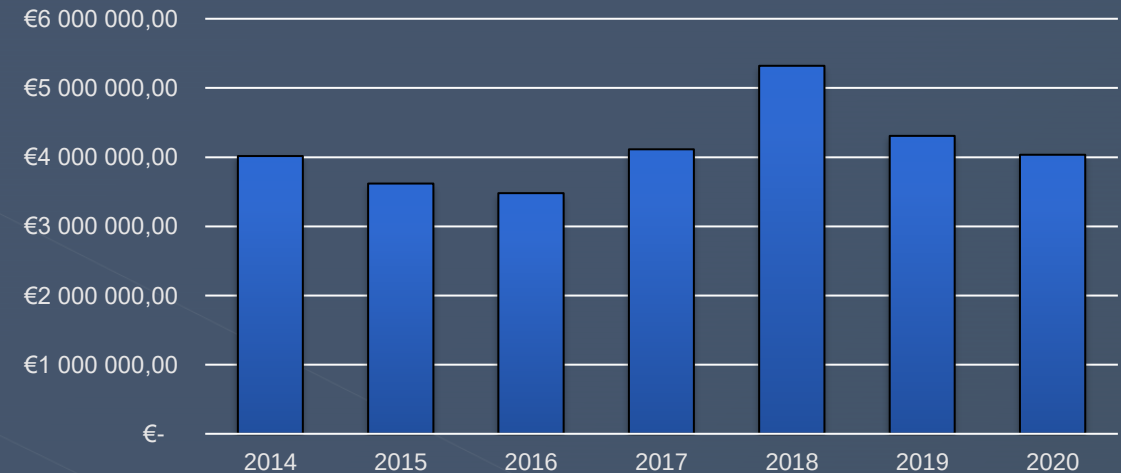
En 2020, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 6,5% par rapport à l'année 2019.

Les recettes budgétées tiennent compte de la période de confinement et de fermeture des services productifs de recettes :

✓Redevances et droits des services à caractère culturel

✓Redevances et droits des services à caractère périscolaire et d'enseignement

**Recettes réelles de fonctionnement**



## *Les dotations, participations et subventions*

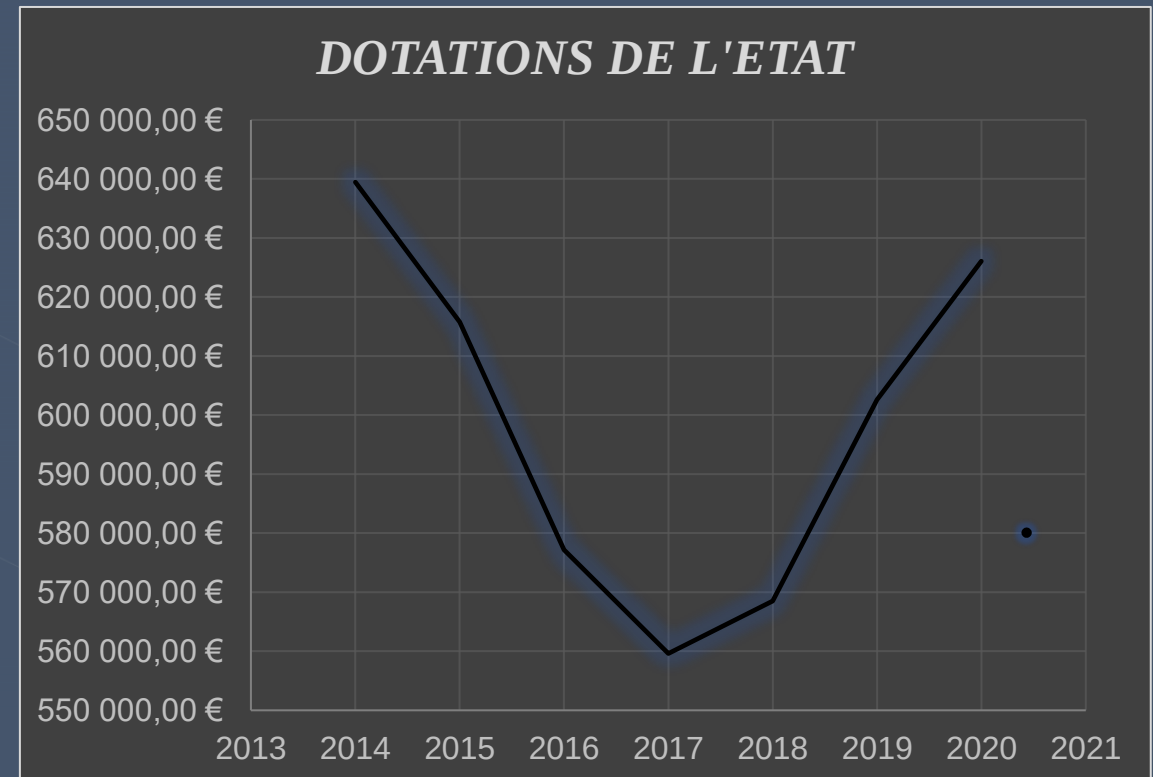
Les dotations de l'Etat ont baissé entre 2012 et 2017 de – 271 091 € passant de 830 687 € en 2012 à 559 596 € en 2017.

Elles ont progressé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 5 ans en 2018.

En 2019 une hausse de 34 091 € a été enregistrée.

En 2020, les dotations ont été une nouvelle fois revues à la hausse avec + 23 464 €

Compte tenu de la crise sanitaire et de la crise économique qui va suivre, les dotations de l'Etat seront susceptibles d'évoluer à la baisse dans les prochaines années.



## *Les produits des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière)*

Il constitue le premier poste de recettes de fonctionnement de la ville.

Comme chaque année, la revalorisation des valeurs locatives augmente mécaniquement les recettes fiscales **alors que les taux d'imposition locaux ne subissent aucune augmentation.**

Les états fiscaux, pour l'année 2020, prévoient le produit fiscal tel qu'inscrit ci-dessous,

**Aucune hausse de taux n'est prévue.**

### *Evolution du produit fiscal*

| Produits perçus | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TH/TFB/TFNB     | 1 156 280€ | 1 172 290€ | 1 222 325€ | 1 690 014€ | 1 741 284€ | 1 761 071€ | 1 791 336€ |

## *Les autres recettes*

### **Les impôts indirects**

Une baisse est prévue au BP 2020 pour prendre en compte la diminution mécanique de l'attribution de compensation de la CAESE.

Le pacte financier et fiscal qui a été voté par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a porté ses premiers fruits en 2019, avec un premier versement de 2 049 €. Cette somme correspond au reversement d'une partie des nouvelles richesses économiques créées sur la commune (CFE/CVAE). Avec la mise en service des éoliennes, la commune pourra prétendre au reversement d'une partie de l'IFER non négligeable.

### **Le produit des activités des services**

Ce chapitre regroupe les services ou activités payés par les usagers (théâtre, service cantine, concession dans les cimetières...).

Les recettes ont été minorées afin de prendre en compte la fermeture des services durant la période de confinement et le fonctionnement réduit en période de déconfinement progressif.

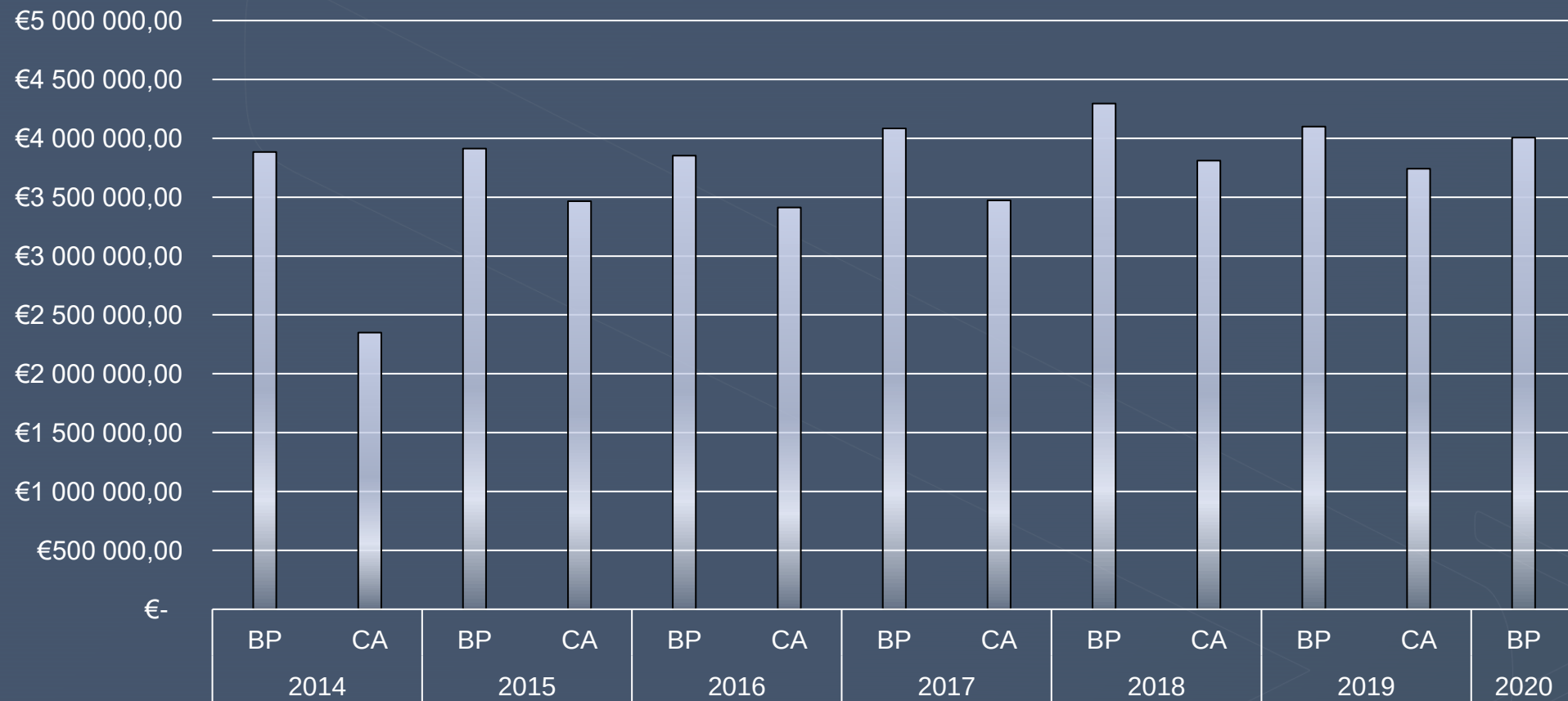
**Les tarifs des services ne subiront aucune augmentation.**



# *Le contexte financier communal de la préparation budgétaire 2020*

*Un effort à maintenir pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement*

## **DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

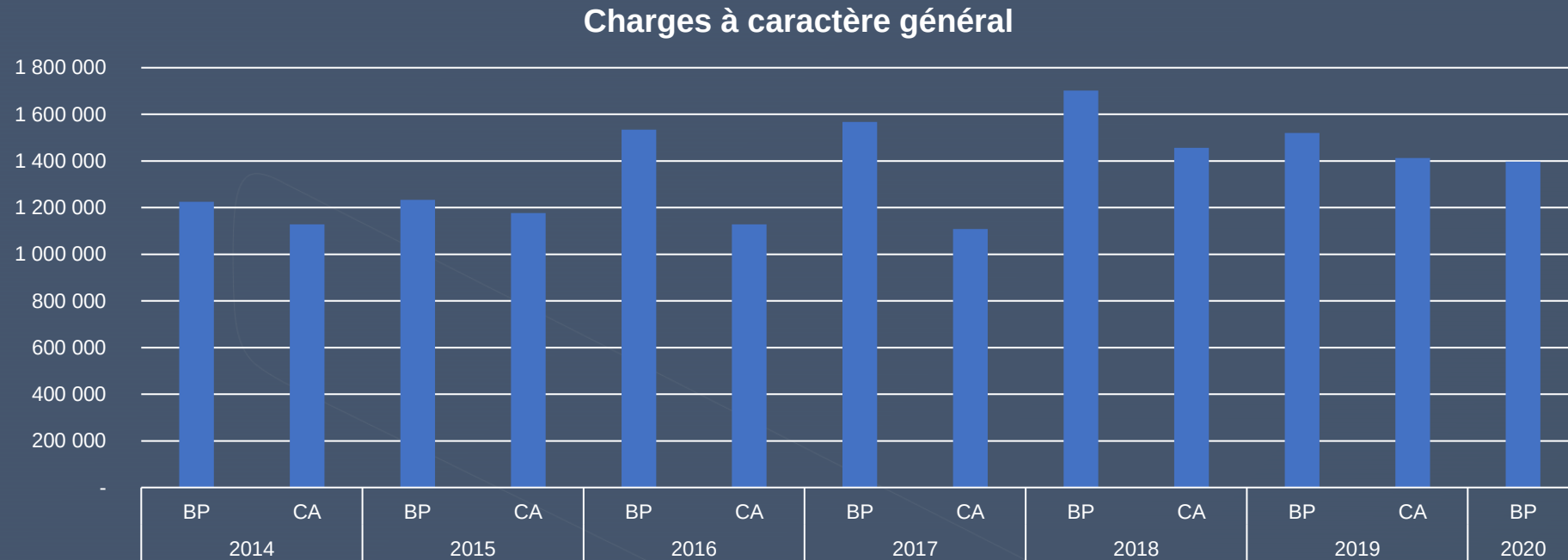


Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables d'année en année. Une gestion rigoureuse, la renégociation des contrats et la mise en concurrence permettent de maîtriser les dépenses.

Il est à noter que sur les BP depuis 2017, une réserve correspondant aux futures charges de la Maison de santé était portée en dépenses imprévues pour s'habituer à prendre en compte cette dépense. Cette année, celle-ci sera réalisée pour la somme de 70 000 € et transférée au Budget ZIA.

Globalement, de BP à BP les dépenses réelles de fonctionnement diminuent d'environ 2,3% soit environ 93 900 €.

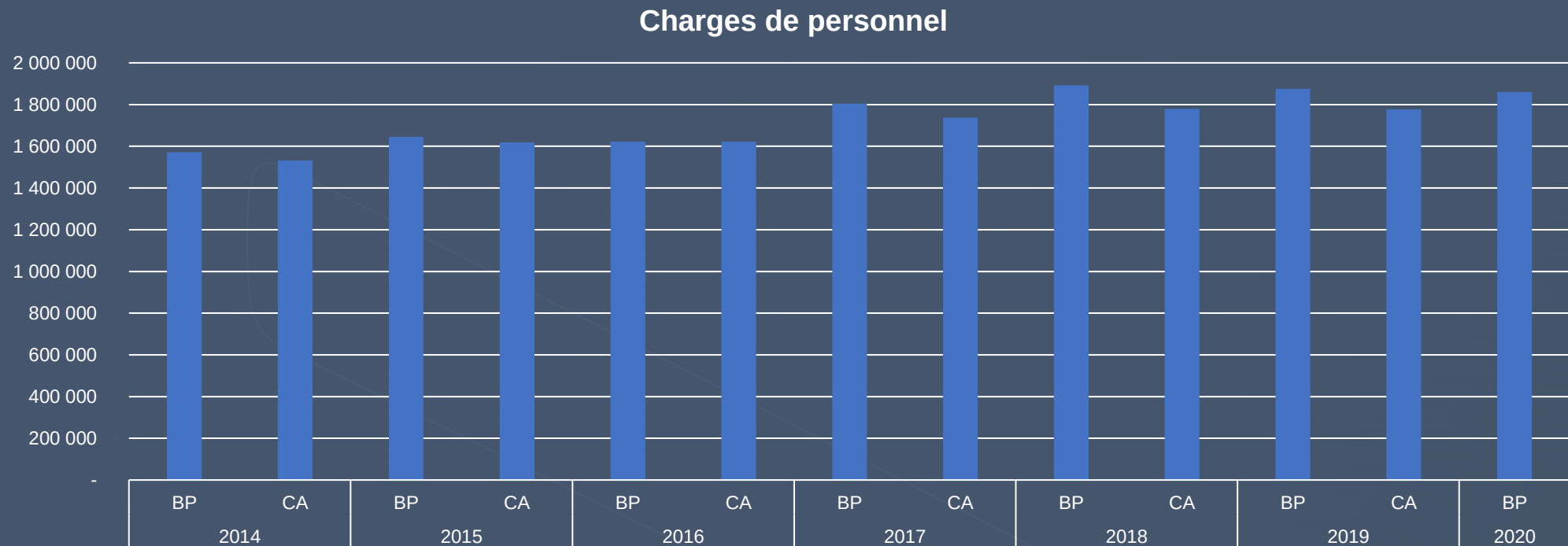
## *Les charges à caractère général*



Ces charges indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, assurances, dépenses diverses...) sont prévues en diminution :

- 2019 marque la fin du reversement de la DRAC à hauteur de 111 117 €.
- On note donc une baisse de 8 % soit environ 120 000 € essentiellement constitués de la DRAC. Les charges à caractère général sont donc stables par rapport à l'année 2019.

## Les charges de personnel



Les charges de personnel sont stables depuis 2017, année de développement des nouvelles politiques de la collectivité (police municipale, service jeunesse, Espace Simone Veil) et l'embauche de nouveaux agents.

Comme chaque année des avancements d'échelons et de grades impactent ce chapitre.

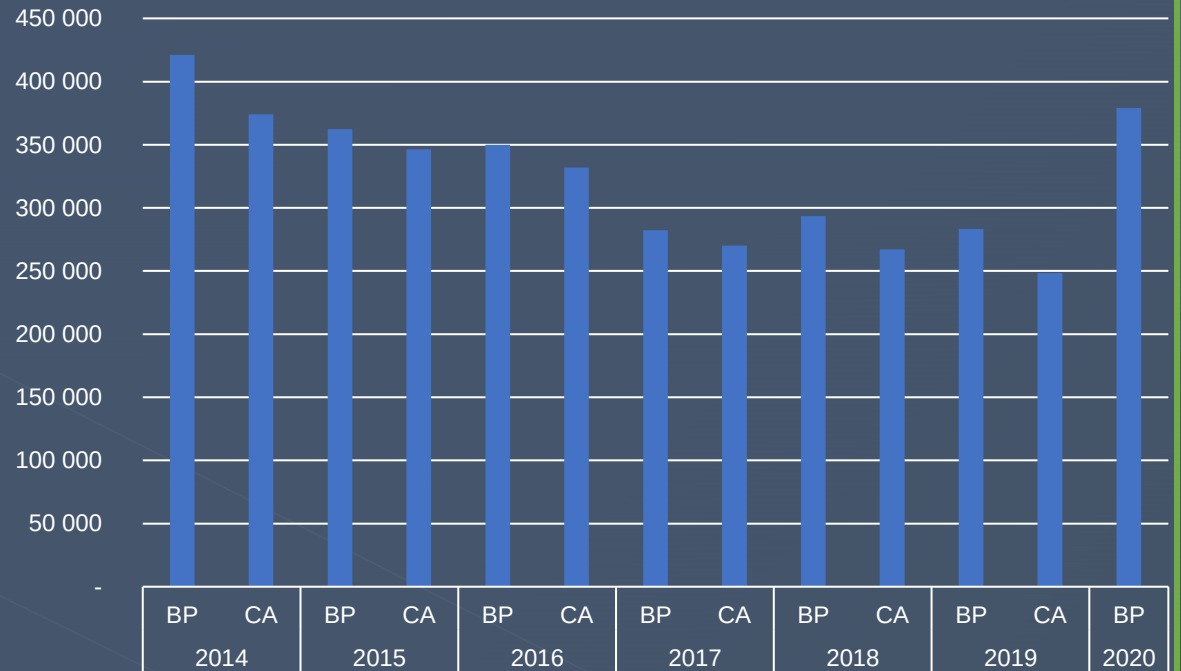
## Les autres charges

Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, caisse des écoles, CCAS, indemnités des élus, participations intercommunales...)

Ce poste de dépense est en hausse par rapport au BP 2019 consécutivement à :

- la participation au SIEGE pour laquelle les derniers trimestres de l'année 2019 seront facturés sur l'année 2020,
- au versement d'une participation sur la maison de Santé à hauteur de 70 000 € pour son fonctionnement,
- au versement de la participation à la classe de neige qui n'avait pas eu lieu l'année précédente,
- à l'augmentation des subventions exceptionnelles au profit des associations qui seraient en difficulté au regard de la crise.

Les autres charges de gestion courante



## Les atténuations de produits

Il s'agit, entre autres des contributions que la collectivité verse à l'Etat :

### FNGIR, FPIC, Prélèvement SRU

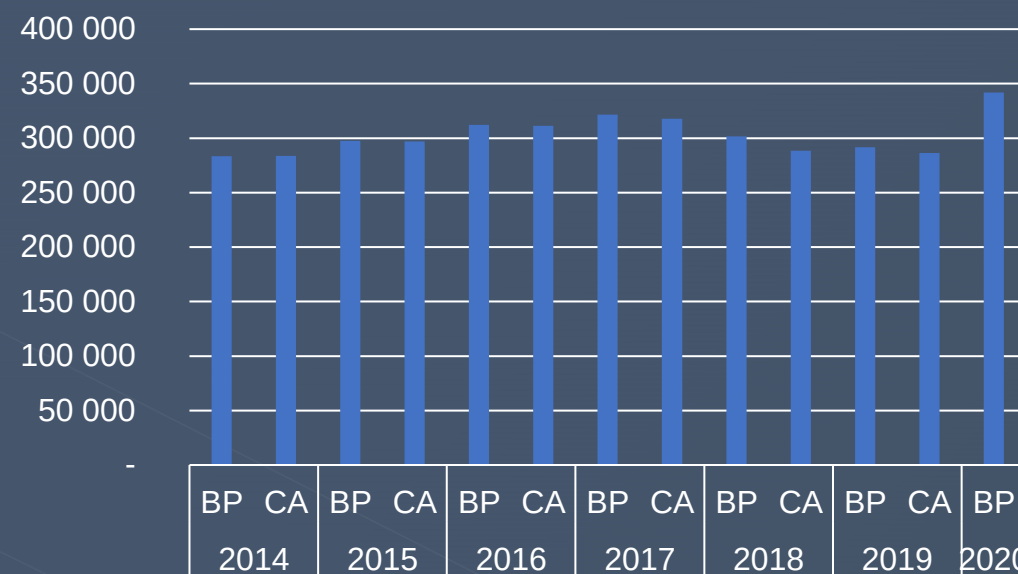
En 2018 et 2019, la ville a bénéficié de l'exonération du prélèvement au titre des logements sociaux (-28 362.33 € par an)

En 2020, malgré la demande d'exonération faite auprès de l'Etat avec l'appui du Préfet du Département et du Préfet de Région à nos côtés, la commune devra s'acquitter d'une pénalité à hauteur de 50 000 € .

Concernant le FPIC, la loi de finance ne prévoit pas de hausse et la CAESE devrait prendre une fois de plus, l'augmentation à sa charge sous réserve des difficultés financières liées au COVID-19.

En 2019, le prélèvement de droit commun au titre du FPIC était de 37 904 €, la CAESE avait décidé de prendre à sa charge l'augmentation de 10 062 € ramenant ainsi le montant à payer pour la commune à 27 842 €

### Atténuations de produits

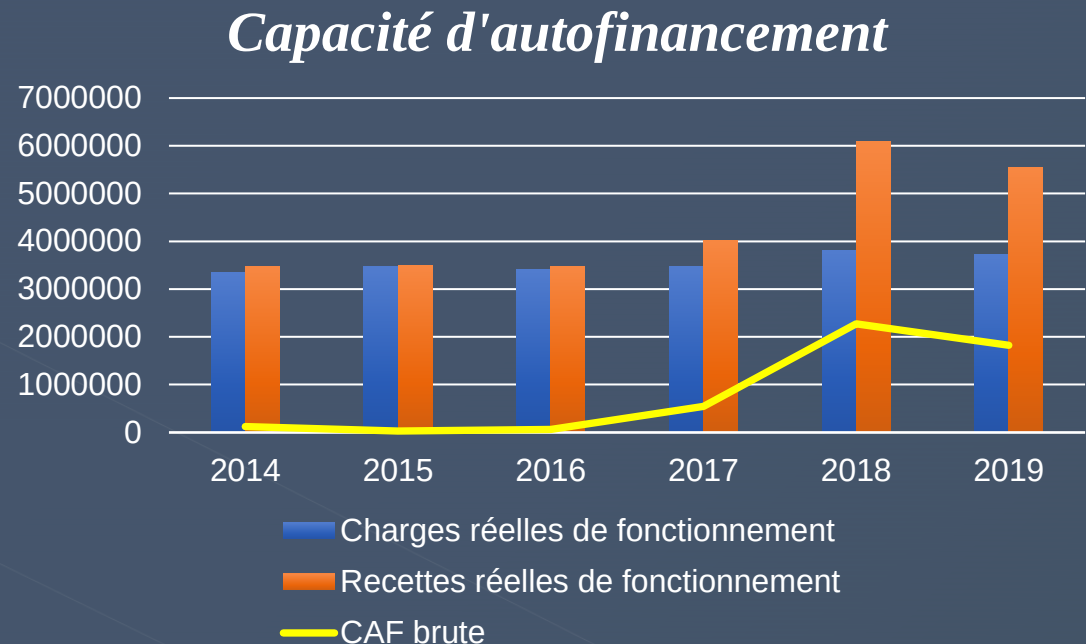


# *La capacité d'autofinancement brute*

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2017 la restauration de la CAF est consécutive à la revalorisation des taux d'imposition.

La forte augmentation constatée en 2018 est liée aux participations de la société VALOREM dans le cadre du projet éolien.



## *La dette*

La dette est constituée de 6 emprunts

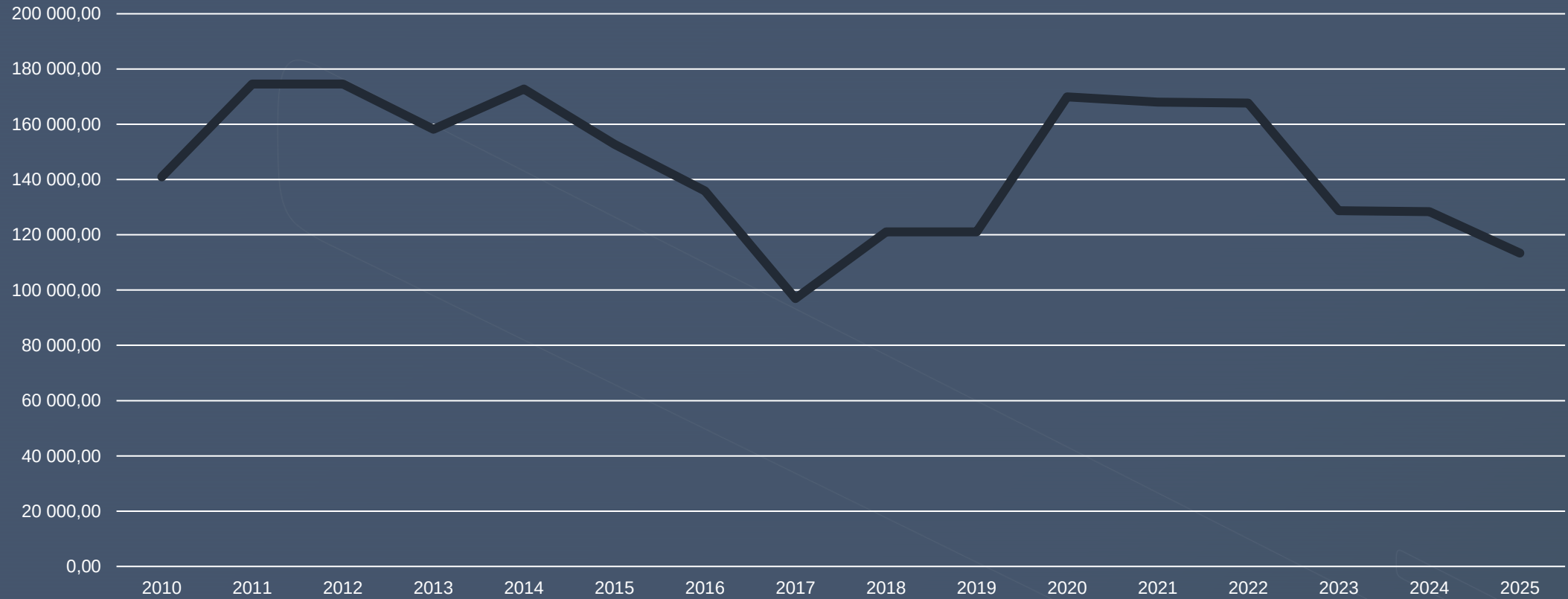
| Emprunt                                  | Encours au 31/12/2019 | Encours 31/12/2020 |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Extension groupe scolaire                | 120 102,99 €          | 93 223,58 €        |
| Services techniques & salle de motricité | 309 276,98 €          | 276 684,88 €       |
| Acquisition box de garage                | 87 617,80 €           | 83 618,80 €        |
| Espace Simone Veil                       | 333 900 €             | 315 350 €          |
| Prêt ZI                                  | 61 250,80 €           | 48 323,80 €        |
| Maison de santé                          | 0                     | 770 000 €          |

Un nouveau prêt a été contracté en 2019 pour financer les travaux de la maison de santé à hauteur de 800 000 € pour une durée de 20 ans au taux de 0,94%



# La dette

## Annuité de la dette



## QUELQUES RATIOS CALCULES SUR LE BP 2020

**933 €**

Recettes de fonctionnement par habitant

*(commune de même strate = 1019 €/hbts\*)*

**917 €**

Dépenses de fonctionnement par habitant

*(commune de même strate = 836 €/hbts\*)*

**144 €**

Dotations de l'Etat par habitant

*(commune de même strate = 151 €/hbts\*)*

**414 €**

Produit fiscal par habitant

*(commune de même strate = 452 €/hbts\*)*

**366 €**

Dette par habitant

*(commune de même strate = 782 €/hbts\*)*

*\* chiffres de 2017*

*Ces ratios donnent uniquement une tendance puisqu'ils sont calculés sur du prévisionnel.*

# *Les orientations budgétaires 2020*

- ☞ Le maintien des taux d'imposition sans augmentation
- ☞ La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales à l'instar des années précédentes.
- ☞ Le lancement d'une étude visant à mesurer la situation financière de la commune, à identifier les engagements financiers et les marges de manœuvre, à repérer les enjeux organisationnels et l'optimisation des moyens, à évaluer l'impact de la crise sanitaire actuelle pour élaborer une feuille de route réaliste pour la durée du mandat.
- ☞ La prudence dans les dépenses de la collectivité compte tenu de l'impact financier de la crise sanitaire pour les collectivités qui s'ajoute aux incertitudes et menaces qui pèsent déjà sur les budgets locaux.
- ☞ Le maintien de l'autofinancement à un niveau permettant de nous projeter dans l'avenir

## *Des projets municipaux ambitieux*

Le budget 2020 se construit dans un contexte particulier dû premièrement au renouvellement des membres du Conseil municipal mais aussi dû à la crise sanitaire.

Cette année budgétaire sera donc consacrée à la réflexion et la préparation des différents projets qui seront développés à court terme :

### ☞ Culture et animations :

- ❖ Déploiement du réseau boîtes à livres, notamment dans les hameaux

### ☞ Solidarité :

- ❖ Mise en œuvre d'une mutuelle municipale. Le but de cette initiative est de regrouper tous les habitants qui le souhaitent pour négocier en groupe une mutuelle à des conditions tarifaires compétitives. (Sans frais pour la ville).
- ❖ Création d'une résidence intergénérationnelle accessible avec des logements adaptés aux besoins des personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite et aux jeunes quittant le domicile familial.

## *Des projets municipaux ambitieux*

- ❖ Accompagnement pour la mise en place d'une halte répit, en faveur des aidants qui vivent avec des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- ❖ Réflexion sur la création d'un accueil pour personnes âgées désorientées grâce à des logements et un encadrement adapté, un projet innovant et unique en Essonne.
- ❖ Création du dispositif « J'irai discuter chez vous » pour rompre l'isolement des personnes âgées et renouer du lien social avec les seniors isolés grâce à des visites, des sorties, des discussions... (Sur la base du bénévolat)
- ❖ Organisation, avec le concours des jeunes et des familles, des ateliers de cuisine pour les aînés isolés.

## *Des projets municipaux ambitieux*

### 👉 Environnement

- ❖ Organisation d'une bourse aux fleurs avec distribution des végétaux des espaces publics, en fin de saison, pour leur offrir une seconde vie.
- ❖ Revalorisation des parcs municipaux en commençant par celui du Bois de la piscine avec la reprise des chemins en grave et la plantation d'arbres avec des essences locales,
- ❖ Réflexion sur la création de liaisons douces pour obtenir un véritable maillage sur la ville.
- ❖ Réflexion sur l'approvisionnement de produits alimentaires en circuit court pour le restaurant scolaire en partenariat avec le Département et son projet de légumerie essonnienne.

### 👉 Démocratie participative :

- ❖ Mise en place d'un budget participatif pour impliquer les citoyens et permettre d'affecter une partie du budget communal à la réalisation de projets proposés par les habitants sous forme d'appels à projets. Déjà provisionné sur le BP 2020.

## 👉 **ECONOMIE ET EMPLOI**

- ❖ Poursuivre le travail entrepris avec l'Agglomération pour l'extension de la zone d'activités économiques « Bois Fontaine » permettant la création de richesses et d'une centaine d'emplois.

## 👉 **COMMUNICATION**

- ❖ Refonte du site internet de la ville et développement d'une application mobile pour perfectionner l'information des Angervillois.

## 👉 **SÉCURITÉ**

- ❖ Déploiement de la phase III de la vidéoprotection pour renforcer le maillage de la ville.

## *Le programme d'investissement*

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT POUR UN TOTAL D'ENVIRON 1 115 000 € DONT :

👉 Groupe scolaire:

- Rénovation d'une classe, du dortoir et des sanitaires en maternelle,
- Acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire,
- Renouvellement du mobilier d'une classe de CP
- Mise en place de nouveaux bancs dans la cour de l'école élémentaire dans le cadre du projet porté par le Conseil municipal des enfants.

✓ **107 800 €**



☞ Extension du cimetière

✓ 60 000 €

☞ Travaux d'éclairage public et renouvellement des décorations lumineuses de Noël

✓ 23 000 €

☞ L'entretien des bâtiments communaux avec le remplacement des stores de protection solaire à la salle Polyvalente, la reprise de la toiture du judo et le remplacement des fenêtres de la mairie

✓ 52 500 €

☞ Refonte du site internet de la mairie, acquisition de matériel permettant de développer la visioconférence, acquisition d'un logiciel d'urbanisme, renouvellement de matériels informatiques

✓ 37 500 €

☞ Mobilier de voirie, aménagement du quai de bus Fernand Brégé, rénovation de la voirie

✓ **131 200 €**

☞ L'équipement des services techniques municipaux en matériels divers et véhicules pour l'entretien de la commune

✓ **181 500 €**

☞ Installation d'une sirène d'alerte à la population et acquisition de défibrillateurs pour plusieurs bâtiments

✓ **27 000 €**

☞ Réalisation d'un parking rue du Jeu de Paume

✓ **379 100 €**

☝ **A noter une réserve de plus de 370 000 €**

## Les recettes d'investissement

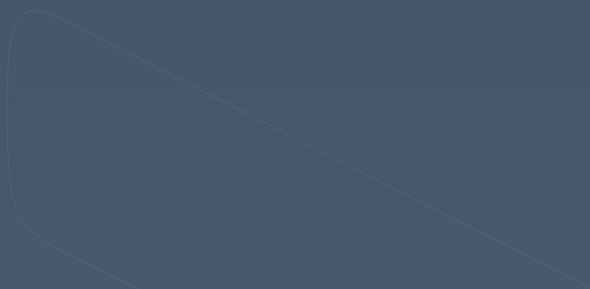
- ☞ L'autofinancement évalué à environ 1 000 000 €
- ☞ Le FCTVA pour environ 130 000 €
- ☞ Les subventions pour un montant total prévisionnel d'environ 182 000 €

## Capacité / besoin de financement

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement de la commune

|      | <b>Epargne brute</b> | <b>Recettes inv.</b> | <b>Dépenses inv.</b> | <b>Total</b> |
|------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| 2020 | 1 091 978 €          | 1 099 803 €          | 1 817 674 €          | + 374 107 €  |

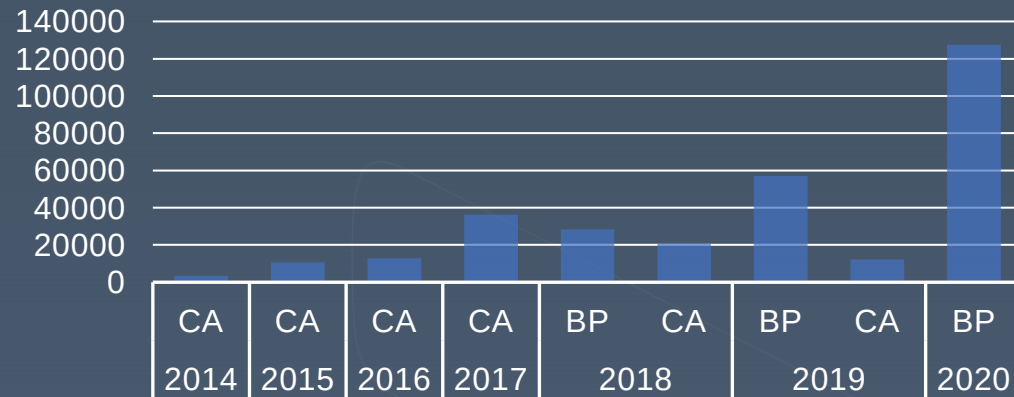


# ■ BUDGET ARTISANAL



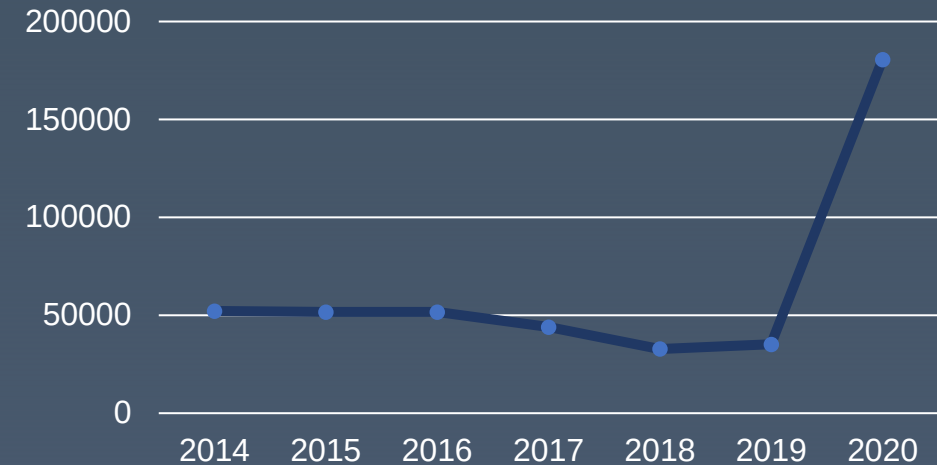
- *Ce budget intègre les travaux de la Maison de Santé et son fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020*
- Afin de bénéficier du remboursement de la TVA sur les travaux, sur les conseils du trésorier, cette opération a été transférée sur ce budget qui est traité HT, la TVA étant liquidée hors budget.

## Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses concernent les frais de fonctionnement de la maison de santé pour une année complète, celle-ci ayant officiellement ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Revenus des immeubles



Les recettes tiennent compte des loyers des antennes téléphoniques, des loyers du dernier locataire de la pépinière d'entreprises et des loyers des professionnels de santé pour l'année complète pour une partie des professionnels et sur six mois pour la dernière partie des professionnels de santé dont leur entrée est prévue mi-juin voir mi-juillet.

Elles tiennent compte également d'une subvention du budget principal d'un montant de 70 000 € en participation aux frais de fonctionnement.

Il est envisagé de céder la pépinière d'entreprises et les services techniques. Ce site à été identifié pour recevoir un projet intergénérationnel. Les démarches seront à poursuivre cette année.

**La section d'investissement** sera établie en prenant en compte des éventuels travaux de la maison de santé pour 50 000 €

Une subvention du budget communal de l'ordre de 196 800 € sera versée en section d'investissement en participation aux travaux.

### **Capacité / besoin de financement**

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement de la commune et indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt.

|      | <b>Epargne brute</b> | <b>Recettes inv.</b> | <b>Dépenses inv.</b> | <b>Total</b> |
|------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| 2020 | 53 128 €             | 1 132 041 €          | 1 132 149 €          | + 53 020 €   |



- BUDGET CAISSE DES ECOLES



- Le budget de la Caisse des Écoles est financé par une subvention communale qui permet d'accorder des dotations à chaque établissement scolaire pour l'achat de fournitures scolaires mais aussi pour leur permettre de financer les sorties qui sont organisées au sein de chaque école, d'acheter des jeux ou d'organiser des manifestations pour les fêtes de Noël.
- Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) bénéficie également d'une dotation annuelle par enfant. Pour la deuxième année consécutive, une subvention qui a été fixée à 2€ par enfants scolarisés sera versée au profit du réseau.
- L'élaboration du budget 2020 tient compte des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ils pourront être réajustés à la rentrée de septembre 2020 en fonction des effectifs comptabilisés.
- Face aux restrictions budgétaires, aucune ré indexation ne sera appliquée sur la dotation annuelle allouée par enfant. Cette année, elle s'élève à 35 100 €.
- Aucun investissement n'est réalisé sur ce budget de même qu'il ne supporte aucun emprunt.

La dotation communale fluctue chaque année au vu du nombre d'enfants comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier.

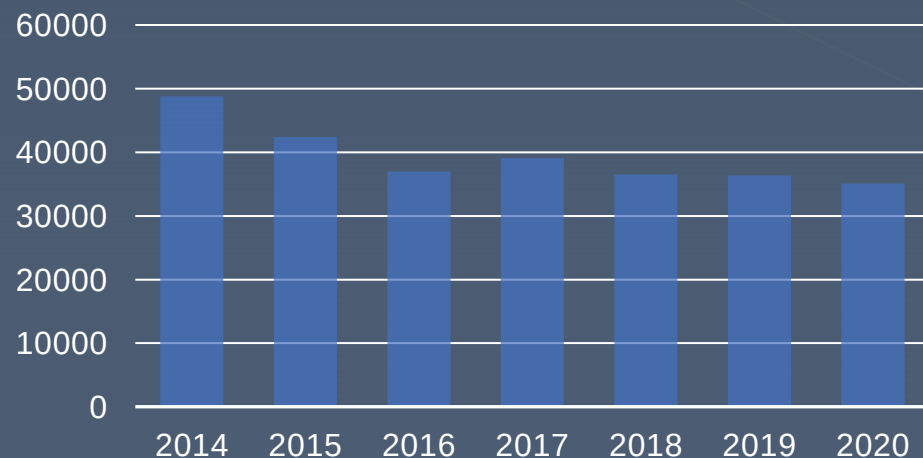
Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont les suivants:

☞ 370 en élémentaire

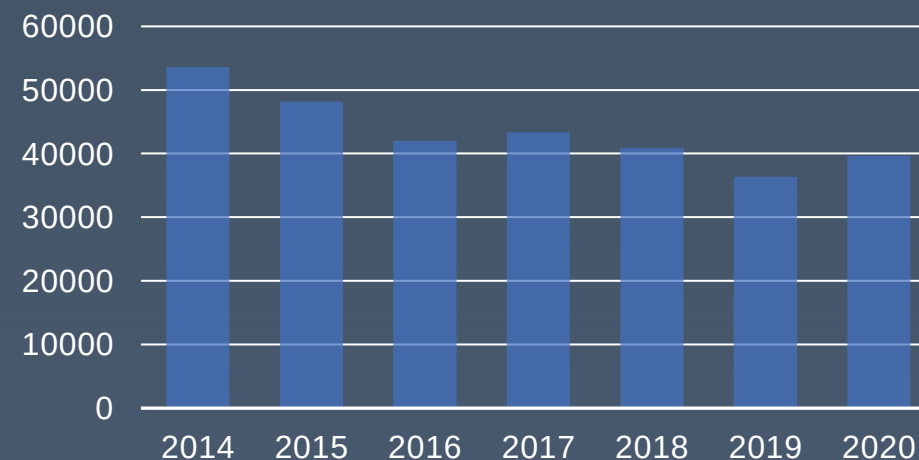
☞ 195 en maternelle

Elle baisse de 1 160 € cette année car elle tient compte d'un excédent plus important que celui de 2019

### *Dotation communale*



### *Budget prévisionnel*

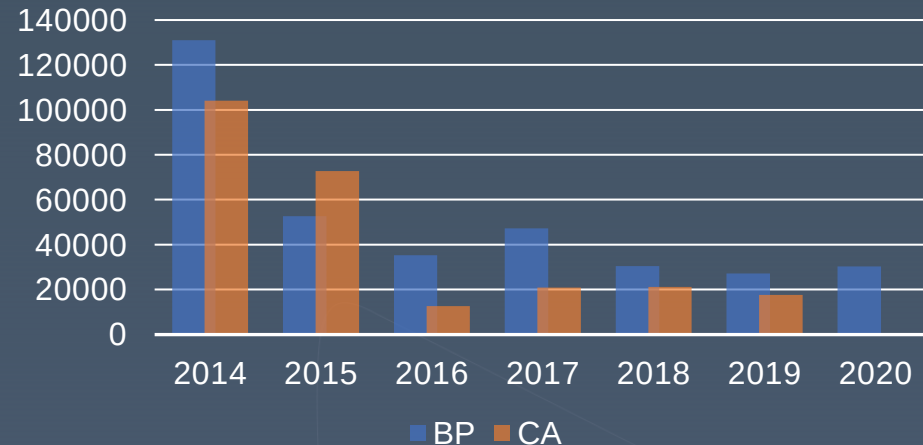


Le nombre d'enfants étant plus important en 2020 qu'en 2019, le budget prévisionnel de l'année 2020 enregistre une hausse de 9,19 % soit 3 340 €



- BUDGET CCAS

## Dépenses



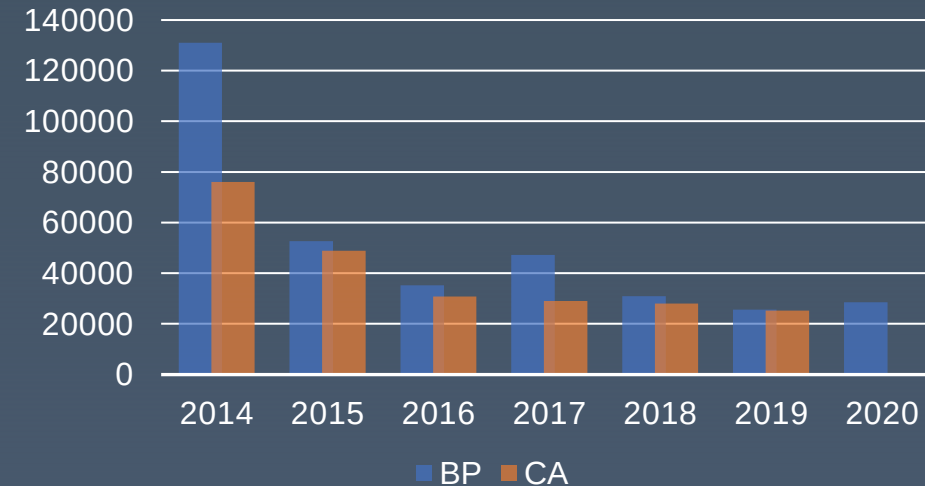
Pour l'année 2020, les dépenses prévues sont en hausse de 11,17 % (+ 3 040 €) de BP à BP

Ce budget est consacré aux aides formulées par les travailleurs sociaux ou sollicitées par les familles qui se présentent au CCAS de la Commune, aux aides alimentaires accordées en cas d'urgence pour certains foyers en réelle difficulté, et à l'organisation des fêtes de fin d'année des aînés (repas et chocolats)

Le projet Coup d'Pouce est comptabilisé sur ce budget pour la somme de 3 000 €

La hausse de ces dépenses est due à la prise en charge des courses livrées aux personnes fragiles durant la période de confinement et qui se poursuit en cette période de déconfinement progressif. Cette même hausse est inscrite en recette pour intégrer le remboursement des bénéficiaires.

## Recettes



Cette année, le budget communal participe au CCAS pour environ **16 440 €**

Les recettes sont en légères hausses, elles sont dues au remboursement des personnes fragiles qui ont bénéficié du service de portage des courses durant la période de confinement et de déconfinement progressif.

A ce jour, 17 personnes ont bénéficié de ce service pour un total de 48 livraisons et des dépenses et recettes pour 1 752,92 €

Aucun investissement n'est prévu sur ce budget de même qu'il ne comprend aucun emprunt.